

Commune de
Montivilliers

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n° 3/5

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Montivilliers,
Le Maire,

DOSSIER
APPROUVE

Réalisé le : 16/11/2018

APPROUVE LE : 10/12/2018

auddice

urbanisme

auddice.com

Hauts-de-France (Dépt social)

2 rue de l'Indépendance

51000 Laon

Tel. 03 27 57 30 30

Somme (Dépt social)

2 rue de l'Indépendance

51000 Laon

Tel. 03 27 57 30 30

Seine-Maritime (Dépt social)

2 rue de l'Indépendance

76000 Caudebec

Tel. 02 32 52 99 12

Grand Est

2 rue de l'Indépendance

54000 Nancy

Tel. 03 83 34 50 00

Alsace (Dépt social)

2 rue de l'Indépendance

67000 Strasbourg

Tel. 03 88 34 50 00

Normandie (Dépt social)

2 rue de l'Indépendance

14000 Caen

Tel. 03 31 34 50 00

Occitanie (Dépt social)

2 rue de l'Indépendance

31000 Toulouse

Tel. 05 61 24 50 00

Légende

Eléments de contenu :

Limite de zone

Nouvelles voies non reprises au cadastre (Zone d'Épave)

Emplacements réservés :

Emplacement réservé (et son N° d'identification)

Patrimoine naturel :

Espace Bois Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Alignement Bois Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L123-1 III. 2° du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti :

Prescription particulière d'implantation des façades

Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (et N° d'identification)

Emprise de bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Chemins de terre :

Liaison piétonne à sauvegarder et à valoriser au titre de l'article L123-1-5 IV. 1° du Code de l'Urbanisme

Liaison commerciale :

Risques naturels :

Indice de cavité ponctuel

Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine

Zones d'effets des ICPE :

Zones d'effets des ICPE - Zone des effets irréversibles - A à D - Zei

Zones d'effets des ICPE - Zone des premiers effets létaux - A à D - Zei

Zones d'effets des ICPE - Zone des effets létaux significatifs - A à D - Zei

Zones de danger des canalisations de transport de matières dangereuses :

Zones de danger des canalisations - Zone des effets irréversibles - Zei

Zones de danger des canalisations - Zone des premiers effets létaux - Zei

Zones de danger des canalisations - Zone des effets létaux significatifs - Zei

UA : Zone urbaine du centre ancien à vocation d'habitat, commerces, équipements d'intérêt général

UAa : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

UAAb : Zone urbaine du centre ancien à forte densité de logement social

UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

UBa : Zone urbaine à vocation principale d'habitat périphérique

UC : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitat collectifs

UCa : Zone urbaine située dans la vallée de la Curande dont la sensibilité environnementale justifie une densification réduite

UCb : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitat collectifs à forte densité de logement social

UCH : Zone urbaine dont la hauteur des constructions est limitée

UG : Zone urbaine pavillonnaire

UHa : Zone correspondant à l'accueil d'équipements hospitaliers

USa : Secteur où le développement n'est permis que si des mesures compensatoires en matière de gestion des eaux pluviales sont mises en place ainsi qu'un aménagement paysager de qualité

UZ : Zone en grande partie organisée en activités économiques et pour certains inscrits en ZAC

UZCa : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCb : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCc : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCd : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCe : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZe : Secteur dédié à l'aire d'accueil des Gens du Voyage

AU : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune et pour l'aménagement d'une zone d'activités où des renforcements de voirie et réseaux sont nécessaires

AUB : Zone agricole destinée à l'urbanisation future

AUBa : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune à vocation principale d'habitat périphérique

AUC : Zone non bâtie en continuité du tissu urbain permettant la production de logement

AUZ : Zone à vocation d'urbanisation et extension de la zone d'activités, complexe de sport, détente, loisirs

Alu : Secteur d'activités à créer sur le site du

A : Zone agricole

Ah : Secteur de taille et de capacité limite où le confortement, la réhabilitation et l'extension de constructions existantes est autorisée sous conditions

N : Zone naturelle

NS : Secteur où sont autorisées les constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs

NSc : Secteur destiné au centre équestre où les constructions nécessaires aux pratiques équestres de loisirs ou de compétition sont autorisées

NSe : Secteur à vocation d'équipement collectif d'intérêt général

NSg : Secteur pour l'aménagement d'un golf où les constructions sont autorisées sous conditions

NSj : Secteur destiné à l'habitat de loisirs (camping)

NSh : Secteur destiné aux jardins familiaux où les abris jardin sont autorisés sous conditions

NH : Secteur n'ayant plus de vocation agricole

NHm : Secteur où les constructions sont interdites à l'exclusion de la confortation de l'existant sous conditions

Nv : Secteur où les aménagements doivent favoriser l'expansion des crues dont l'inondabilité justifie d'y interdire des installations vulnérables aux risques

Ny : Secteur naturel constitué des espaces verts du parc d'activités du

Légende

Eléments de contenu :

- Limite de zone
- Nouvelles voies non reprises au cadastre (Zone d'Épave)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé (et son N° d'identification)

Patrimoine naturel :

- Espace Bois Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Alignement Bois Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L123-1 III. 2° du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti :

- Prescription particulière d'implantation des façades
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (et N° d'identification)
- Emprise de bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Chemins de terre :

- Liaison piétonne à sauvegarder et à valoriser au titre de l'article L123-1-5 IV. 1° du Code de l'Urbanisme

Liaisons commerciales :

- Liaison commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Risques naturels :

- Indice de cavité ponctuel
- Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine

Zones d'effets des ICPE :

Zones d'effets des ICPE "A" (A-D)

- Zones d'effets des ICPE - Zone des effets irréversibles - A à D - Zei
- Zones d'effets des ICPE - Zone des premiers effets létaux - A à D - Zei
- Zones d'effets des ICPE - Zone des effets létaux significatifs - A à D - Zei

Zones de danger des canalisations de transport de matières dangereuses

- Zones de danger des canalisations - Zone des effets irréversibles - Zei
- Zones de danger des canalisations - Zone des premiers effets létaux - Zei
- Zones de danger des canalisations - Zone des effets létaux significatifs - Zei

UA : Zone urbaine du centre ancien à vocation d'habitat, commerces, équipements d'intérêt général

UAa : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

UAAb : Zone urbaine du centre ancien à forte densité de logement social

UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

UBa : Zone urbaine à vocation principale d'habitat périphérique

UC : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitat collectifs

UCa : Zone urbaine située dans la vallée de la Curande dont la sensibilité environnementale justifie une densification réduite

UCb : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitat collectifs à forte densité de logement social

UCH : Zone urbaine dont la hauteur des constructions est limitée

UG : Zone urbaine pavillonnaire

UHa : Zone correspondant à l'accueil d'équipements hospitaliers

USa : Secteur où le développement n'est permis que si des mesures compensatoires en matière de gestion des eaux pluviales sont mises en place ainsi qu'un aménagement paysager de qualité

UZ : Zone en grande partie organisée en activités économiques et pour certains inscrits en ZAC

UZCa : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCb : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCc : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCd : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZCe : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver

UZe : Secteur dédié à l'aire d'accueil des Gens du Voyage

AU : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune et pour l'aménagement d'une zone d'activités où des renforcements de voirie et réseaux sont nécessaires

AUB : Zone agricole destinée à l'urbanisation future

AUBa : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune à vocation principale d'habitat périphérique

AUC : Zone non bâtie en continuité du tissu urbain permettant la production de logement

AUZ : Zone à vocation d'urbanisation et extension de la zone d'activités, complexe de sport, détente, loisirs

Alu : Secteur d'activités à créer sur le site du

A : Zone agricole

Ah : Secteur de taille et de capacité limite où le confortement, la réhabilitation et l'extension de constructions existantes est autorisée sous conditions

N : Zone naturelle

NS : Secteur où sont autorisées les constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs

NSc : Secteur destiné au centre équestre où les constructions nécessaires aux pratiques équestres de loisirs ou de compétition sont autorisées

NSe : Secteur à vocation d'équipement collectif d'intérêt général

NSg : Secteur pour l'aménagement d'un golf où les constructions sont autorisées sous conditions

NSj : Secteur destiné à l'habitat de loisirs (camping)

NSh : Secteur destiné aux jardins familiaux où les abris jardin sont autorisés sous conditions

NH : Secteur n'ayant plus de vocation agricole

NHm : Secteur où les constructions sont interdites à l'exclusion de la confortation de l'existant sous conditions

Nv : Secteur où les aménagements doivent favoriser l'expansion des crues dont l'inondabilité justifie d'y interdire des installations vulnérables aux risques

Ny : Secteur naturel constitué des espaces verts du parc d'activités du

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1170 m²	Parc de stationnement et espaces publics	Commune
ER n°2	1127 m²	Éclairage	Commune
ER n°3	1127 m²	Espace public et mise en valeur de la ZAC	Commune
ER n°4	63530 m²	Élargissement de voirie et espace de stationnement	Commune
ER n°5	63530 m²	Aménagement destiné à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et création d'une liaison piétonne vers la future zone d'Épave (Lien avec le GR21)	Commune
ER n°6	4553 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°7	18304 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°8	6375 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°9	11440 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°10	36999 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°11	2250 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°12	17360 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°13	118033 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°14	17360 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°15	118033 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°16	9340 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°17	79907 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°18	8484 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°19	13081 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°20	42889 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°21	30900 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°22	32073 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°23	80076 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°24	9023 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°25	3202 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°26	1997 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°27	7754 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°28	152313 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°29	11521 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°30	4704 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°31	17481 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°32	74081 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°33	10118 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°34	175495 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°35	37445 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°36	2839 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°37	4246 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°38	3808 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°39	9619 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminement	Commune
ER n°40	13287 m²	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	Commune
ER n°41	13287 m²	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	Commune
ER n°42	25018 m²	Aménagement d'une voie de contournement	Commune
ER n°43	25018 m²	Aménagement d'espaces verts et d'ouvrages hydrauliques	Commune
ER n°44	140 m²	Extension du parking	Commune

0 100 200 300 400 500 Mètres